



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/52/137 12 mai 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : RUSSE

Cinquante-deuxième session Point 71 o) de la liste préliminaire*

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : APPLICATION DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION, DU STOCKAGE ET DE L'EMPLOI DES ARMES CHIMIQUES ET SUR LEUR DESTRUCTION

Lettre datée du 9 mai 1997, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du message envoyé par B. N. Eltsine, Président de la Fédération de Russie, à la première session de la Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction des armes chimiques (annexe I), et celui de l'appel qu'adresse à la Conférence la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie (annexe II).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 71 o) de la liste préliminaire.

L'Ambassadeur,

(<u>Signé</u>) S. V. LAVROV

97-12599

^{*} A/52/50.

ANNEXE I

Message adressé le 6 mai 1997 par le Président de la Fédération de Russie à la première session de la Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

J'adresse à la Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction mes voeux sincères à l'occasion de sa première session.

C'est avec satisfaction que la Russie prend note de l'entrée en vigueur le 29 avril 1997 de la Convention, qui vise l'élimination d'une catégorie entière d'armes de destruction massive, et consacre l'aboutissement d'un travail poursuivi par la communauté internationale tout entière durant de nombreuses années, avec la participation active de la Russie. La première session de la Conférence aura pour objectif essentiel de lancer de manière durable les mécanismes institués par la Convention, afin qu'ils en garantissent l'efficacité et l'universalité.

La Convention est présentée pour ratification à la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, qui en a déjà entamé activement l'examen. Dans le message qu'elle adresse à la Conférence, la Douma se dit désireuse, dans la mesure du possible, d'achever ses travaux sur la ratification à l'automne de cette année, soulignant combien il importe que la Conférence tienne compte dans ses décisions de certaines positions de principe russes.

Durant la période précédant la ratification de la Convention, la Russie entend s'abstenir de toute action qui risquerait de la priver de son sens et de son objet. Dès que la Fédération de Russie a signé la Convention, elle s'est conformée, comme elle continuera de le faire, à l'interdiction de mettre au point et de fabriquer des armes chimiques; d'en transférer directement ou indirectement à qui que ce soit; d'en employer, d'entreprendre des préparatifs militaires quels qu'ils soient en vue d'en employer; d'aider, encourager ou inciter quiconque à entreprendre quelque activité que ce soit qui est interdite par la Convention; et d'employer des agents de lutte anti-émeute en tant que moyens de guerre. Le nécessaire a été fait pour que les produits chimiques toxiques et leurs précurseurs ne soient mis au point, fabriqués et acquis, conservés, transférés ou utilisés qu'à des fins non interdites par la Convention. Par ailleurs, la Russie prépare la destruction concrète des armes chimiques et a adopté une loi fédérale à cette fin.

La Russie compte entretenir des relations étroites avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OPIAC), consultant ses dirigeants pour les questions de coordination. Elle serait disposée à communiquer à l'OPIAC des renseignements sur ses stocks d'armes chimiques et leur emplacement et participer aux initiatives d'assistance et de protection contre les armes chimiques et de coopération économique et technologique prévues dans les articles X et XI de la Convention. Il serait utile à cette fin d'instituer une procédure permettant à la Russie de prendre part à la préparation et à

l'adoption des décisions correspondantes, de manière qu'il soit tenu compte de ses intérêts politiques et de défense. Les conditions seraient ainsi réunies pour que la Russie entrant à l'OPIAC puisse immédiatement jouer à part entière son rôle dans l'activité de l'Organisation. Elle espère que la Conférence accordera à sa première session toute l'attention voulue aux questions mentionnées ici.

Je souhaite aux participants à la première session de faire aboutir leurs difficiles travaux et de régler les problèmes auxquels la Conférence doit faire face pour la paix et la sécurité internationale.

ANNEXE II

Appel adressé le 25 avril 1997 par la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie à la Conférence des États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

À l'occasion de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ("la Convention") et de l'ouverture de la première session de la Conférence des États parties à la Convention ("la Conférence"),

La Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie,

<u>Proclamant</u> son attachement aux engagements souscrits par la Fédération de Russie en matière de destruction des armes chimiques,

Désireuse de contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention,

Reconnaissant qu'il est indispensable, dans l'intérêt de l'humanité tout entière, d'exclure totalement la possibilité de l'emploi des armes chimiques,

<u>Consciente</u> de l'importance considérable que revêt à l'échelon international la ratification de la Convention par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique,

S'adressant à la Conférence en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

<u>Réaffirme</u> qu'elle juge indispensable l'élimination complète des armes chimiques, ayant adopté, le 25 avril 1997, la loi fédérale relative à l'élimination de ces armes;

<u>Déclare</u> avoir entamé le processus de ratification de la Convention, avec l'intention de le mener à bien, si possible, à l'automne de l'année en cours, si les conditions voulues sont remplies;

Note que les difficultés que suscite la ratification de la Convention sont entièrement l'effet de la situation économique complexe où se trouve la Russie, les pronostics actuels de développement économique ne permettant pas d'escompter une augmentation rapide des fonds consacrés à ce domaine;

<u>Appelle</u> la Conférence à concourir à l'instauration de conditions qui permettraient à la Fédération de Russie de ratifier plus rapidement la Convention.

La Douma d'État estime que la ratification de la Convention par la Fédération de Russie se trouverait facilitée si la Conférence :

 Envisageait la possibilité de proroger le délai fixé pour la destruction des stocks d'armes chimiques, et prenait en compte les intérêts de la Fédération de Russie pour le règlement d'autres questions, notamment le mode de paiement des activités d'inspection (en vue d'alléger la charge financière imposée au pays d'accueil), et la conversion des installations de fabrication d'armes chimiques;

Demandait aux États parties à la Convention d'accroître substantiellement l'aide financière qu'ils apportent à la Fédération de Russie et de rechercher de nouvelles sources d'aide, compte tenu notamment des moyens financiers d'organisations internationales.

La Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie demande à la Conférence de considérer comme cas de force majeure les obstacles qui empêchent la Fédération de Russie de ratifier la Convention, et en conséquence de l'aider à prendre dûment part à l'élaboration et à l'adoption des décisions essentielles, de même qu'à participer aux instances dirigeantes et exécutives de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

La Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie souhaite à la Conférence de faire oeuvre fructueuse pour la paix et le désarmement, et espère que les questions susmentionnées pourront être réglées de manière constructive dans la compréhension mutuelle, de manière à faciliter la ratification de la Convention par la Fédération de Russie.
